

construction, installation ou remplacement d'une piscine

Demande de permis de construire Documents requis

Si vous projetez de construire, d'installer ou de remplacer une piscine hors-terre, creusée, semi-creusée, gonflable ou démontable ou d'ériger ou de modifier une construction donnant ou empêchant l'accès à celle-ci, vous devez présenter le document suivant au moment de votre demande de permis :

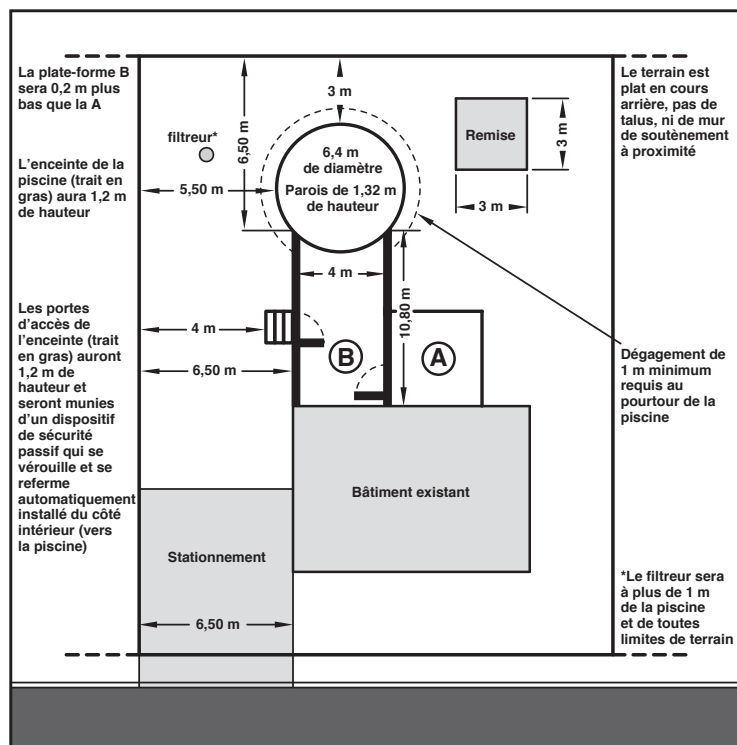
- Plan d'implantation (voir croquis 1)

Note : Ce document peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

Ce qu'il doit contenir :

- l'emplacement projeté et les dimensions de la piscine
- la distance entre la piscine et les limites du terrain
- l'emplacement projeté et les dimensions de la plate-forme
- la distance entre la plate-forme et les limites du terrain
- l'emplacement des escaliers
- l'emplacement et les dimensions de l'enceinte (garde-corps qui empêche l'accès à la piscine)
- l'emplacement et le détail de la porte d'accès de la plate-forme, incluant la hauteur et la localisation du dispositif de verrouillage et de fermeture automatique
- les fenêtres donnant dans l'enceinte de la piscine (type d'ouverture, hauteur de l'assise et usage de la pièce qu'elles desservent)
- l'emplacement des équipements (filtreur, thermopompe, etc.)
- l'emplacement des autres constructions accessoires (remise, garage, etc.)
- la présence de talus et de murs de soutènement à proximité

Note : Ce document doit être préparé à l'échelle à partir d'une copie de votre certificat de localisation. La présentation d'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est requise seulement si vous faites l'installation d'une piscine creusée ou semi-creusée et que celle-ci est installée à moins de 1,5 m d'une limite de terrain.



Croquis 1 (exemple d'un plan d'implantation)

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete